

Agri-Québec Plus 2013 (MODIFIÉ)

À compter de l'année de participation 2013, un nouveau programme québécois, Agri-Québec Plus, offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui sont admissibles et qui participent au programme Agri-stabilité au Québec. Cette aide vise spécifiquement les produits qui ne sont pas couverts ou associés au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (programme ASRA) ou à la gestion de l'offre.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Les entreprises agricoles qui sont admissibles et qui participent au programme Agri-stabilité au Québec pour une année de participation donnée sont automatiquement inscrites à Agri-Québec Plus pour cette même année lorsqu'ils répondent aux conditions d'admissibilité de ce programme. Contrairement à Agri-stabilité, Agri-Québec Plus n'est offert qu'aux résidents du Québec et ne couvre que la production réalisée au Québec. De plus, la participation au programme est liée au respect des exigences environnementales.

Le programme Agri-Québec Plus permet de compléter Agri-stabilité en offrant un niveau de couverture équivalant à 80 % plutôt que 70 % de la marge de référence, et ce, sans tenir compte de la limitation de la marge de référence prévue à compter de l'année de participation 2013 au programme Agri-stabilité. Le paiement peut être limité en fonction du bénéfice net calculé pour l'entreprise.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

En plus d'être admissible et de participer au programme Agri-stabilité au Québec pour la même année de participation, l'entreprise agricole doit également respecter les conditions suivantes :

- Être domiciliée au Québec (particulier) ou avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec (société, coopérative et fiducie).
- S'il s'agit d'une société par actions, avoir un capital-actions dont au moins 50 % des droits de vote sont détenus par un ou plusieurs actionnaires qui sont domiciliés au Québec ou qui ont leur siège et leur principale place d'affaires au Québec.
- S'il s'agit d'une société de personnes ou d'une société sans but lucratif, être composée, pour au moins la moitié de ses membres, de personnes domiciliées au Québec ou qui ont leur siège et leur principale place d'affaires au Québec et qui détiennent au moins 50 % des parts de cette société.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une fiducie, être composée, pour au moins la moitié de ses membres (coopérative) ou des ses bénéficiaires (fiducie), de personnes domiciliées au Québec ou qui ont leur siège et leur principale place d'affaires au Québec.
- Déposer un bilan de phosphore conforme tel que prévu au Règlement sur les exploitations agricoles (écoconditionnalité).

N. B. :

Les dispositions relatives au bilan de phosphore concernent tous les lieux d'élevage ou d'épandage en propriété, en location ou dans lesquels l'entreprise fait produire à forfait. Elles visent toutes les productions agricoles de l'entreprise, qu'elles soient couvertes ou non par un programme de La Financière agricole.

Lorsqu'un participant n'a pas déposé un bilan de phosphore conforme, tout paiement auquel il a droit est réduit de 25 % pour l'année de participation visée par le défaut (réduction limitée à un maximum de 50 000 \$). Cette année correspond à celle dont l'exercice financier se termine entre le 1^{er} juillet de l'année visée par le défaut et le 30 juin de l'année suivante. Cependant, le participant en défaut pour une deuxième année consécutive n'a droit à aucun paiement pour cette seconde année en défaut.

PRODUITS VISÉS

Les produits visés sont les produits agricoles non couverts ou non associés au programme ASRA ou à la gestion de l'offre (voir annexe).

CONTRIBUTION

Aucune contribution et aucuns frais d'administration ne sont exigés pour participer au programme Agri-Québec Plus.

TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

Les données financières transmises pour le programme Agri-stabilité sont utilisées pour le programme Agri-Québec Plus.

PAIEMENT DU PROGRAMME

Le calcul des bénéficiaires s'effectue lors du calcul du paiement final du programme Agri-stabilité. Il n'y a pas de paiement provisoire à Agri-Québec Plus.

Le paiement pour une année de participation donnée correspond à l'écart entre le montant du paiement d'Agri-stabilité avant réduction pour déclaration tardive et le montant d'un paiement analogue, mais calculé avec le déclenchement d'une intervention dès que la marge de l'année a baissé de plus de 20 % par rapport à la marge de référence, sans tenir compte de la limite de la marge de référence. Cet écart est multiplié par un ratio moyen établi pour les années de référence après ajustement structurel. Ce ratio correspond aux revenus des produits visés au programme Agri-Québec Plus sur les revenus des produits admissibles au programme Agri-stabilité.

Agri-Québec Plus n'intervient pas lorsque le bénéfice net calculé aux fins du programme est supérieur à 10 000 \$. Le paiement du programme est donc limité au montant nécessaire pour combler la différence entre le bénéfice net et 10 000 \$. Le total des paiements des programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus, pour une même année de participation, ne peut excéder 3 M\$. Aucun paiement inférieur à 75 \$ ne sera versé.

DEMANDE DE RÉVISION

Toute demande de révision d'une décision finale rendue à l'égard de vos dossiers doit être adressée par écrit, en précisant les motifs supportant celle-ci, et être transmise au centre de services responsable de vos dossiers ou remise en mains propres à un conseiller de La Financière agricole dans les 90 jours suivant la date de la décision contestée. Toutefois, les conditions et paramètres ou fondements des programmes ne peuvent faire l'objet d'une demande de révision.

DATES LIMITES POUR PARTICIPER AU PROGRAMME AGRIS-QUÉBEC PLUS

Les dates limites sont celles prévues pour participer au programme Agri-stabilité.

AUTRES INFORMATIONS

Les paiements du programme Agri-Québec Plus ne sont pas pris en considération lors du calcul des compensations du programme ASRA.

Ce résumé, valable pour l'année 2013, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme Agri-Québec Plus ou à l'une des politiques de La Financière agricole. De plus, les modalités du résumé sont sujettes aux modifications qui peuvent être apportées au programme en cours d'année de participation.

AGRI-QUÉBEC PLUS

CODES DE VENTES DES PRODUITS VISÉS POUR 2013

ANIMAUX

Volailles	Codes
Autruches	371
Cailles	377
Canards	332
Émeus	373
Faisans	338
Nandous	372
Oies	333
Pigeons	378
Pintades	341
Autres animaux	Codes
Alpagas	370
Buffles et bisons	350
Caprins (chèvres laitières, de boucherie et angora, y compris le lait)	354
Cerfs rouges	357
Chevreaux	352
Élevage de chevaux et autres équidés incluant urine (sauf chevaux de course)	316
Fourrures d'élevage	238
Lamas	355
Lapins	356
Miel, productions apicoles et pollinisation	142
Sangliers	358
Wapitis	353

VÉGÉTAUX

Grandes cultures	Codes
Betteraves à sucre (et mélasse)	268
Biomasse ligneuse (saule en courte rotation) : boutures, paillis, litière ou biocarburant liquide	001
Bourrache	006
Carthame	050
Chanvre	030
Féverole	012
Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales, granulés et ensilage) sauf maïs fourrager	264
Graine d'alpiste des Canaries	008
Graine de lin	014
Graine de moutarde	044
Haricot (sec comestible)	004
Kamut	036
Lathyrus	040
Lentille	041
Lupin	042
Maïs-ensilage ou fourrage de maïs	024
Millet	043
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères cultivées pour la biomasse ou la paille	005
Pois chiche / Garbanzo	023
Pois sec	022
Quinoa	047
Radis oléagineux	038
Riz	048
Riz sauvage	270
Sarrasin	007
Seigle	049
Semence fourragère	015
Semences de légumes	051
Tabac	269
Tournesol	054
Fruits	Codes
Bleuets en corymbe	064
Bleuets	067
Canneberges	068
Fraises	073
Fraises à jours neutres	075
Framboises	071
Raisins	083

Fruits	Codes
Vin	088
Amélanches	072
Baies de sureau cultivées	074
Cerises	092
Groseilles	065
Mûres	066
Mûres de Logan	070
Noix	140
Poires	095
Prunes	096
Pruneaux	097
Légumes frais de plein champ	Codes
Asperges	161
Aubergines	176
Betteraves	162
Brocolis	165
Carottes	169
Céleris	171
Choux	151
Choux de Bruxelles	166
Choux-fleurs	170
Citrouilles	192
Concombres	175
Courges	202
Épinards	201
Gourganes	218
Haricots	210
Herbes, épices et plantes médicinales	100
Laitues	184
Maïs sucré	203
Melons	185
Navets, rutabagas	197
Oignons	187
Panais	190
Poireaux	183
Poivrons	191
Pommes de terre pour croustilles	148
Radis	193
Rhubarbe	194
Tomates	207
Autres légumes de plein champ	214
Légumes de conserverie	Codes
Cornichons	221
Haricots	232
Maïs sucré	305
Pois verts	223
Légumes de serre et champignons	Codes
Concombres	234
Laitues	235
Poivrons	236
Tomates	237
Autres végétaux comestibles de serre	239
Champignons	131
Horticulture ornementale de plein champ	Codes
Arbres de Noël cultivés	138
Gazon en plaques	141
Autres produits d'horticulture ornementale de plein champ	143
Horticulture ornementale abritée	Codes
Plants de légumes et fleurs en caissettes, plantes vertes, potées fleuries, vivaces, roses coupées, etc.	500
Produits de l'érable	130